



Ski Nordique Belledonne Chamrousse

Règlement intérieur de l'Association Ski Nordique Belledonne Chamrousse

0. Préambule

Dans la suite de ce document, l'association Ski Nordique Belledonne Chamrousse sera dénommée indifféremment « club » ou « SNBC ».

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur du SNBC ; il a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement non mentionnées dans les statuts du club.

Le présent règlement s'applique à tous les membres du SNBC ; chaque membre reconnaît en avoir pris connaissance lors de son inscription. Un exemplaire est accessible sur le site internet du club : www.sNBC.fr

1. Adhésion au club

Est membre du club, toute personne qui a accepté le présent règlement et qui s'est acquittée de la cotisation annuelle.

L'adhésion du club à la Fédération Française de Ski (FFS) oblige les membres actifs du club à posséder une licence ou carte neige de la FFS.

Chaque membre du club doit avoir en sa possession un forfait de ski de fond, qu'il doit porter sur soi à chaque séance pour pouvoir accéder au domaine skiable.

Chaque membre actif devra fournir un certificat médical, valide de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition.

2. Assurance

La prise du titre FFS (licence ou carte neige) procure d'emblée à chaque adhérent une assurance Responsabilité Civile (RC) et Défense Recours.

La FFS propose en outre la souscription de différentes options de garantie « individuelle accident » (informations disponibles sur le site de la FFS : <http://www.ffi.fr/federation/licence-carte-neige>) au choix de chaque adhérent selon ses souhaits et/ou en fonction des couvertures dont il dispose par ailleurs.

Le club ne peut être tenu responsable en cas de couverture insuffisante de l'assurance personnelle souscrite par un membre (via une option FFS ou toute autre assurance).

3. Droit à l'image

Des captations visuelles (photos, vidéos) peuvent être prises au cours d'activités du club (entraînements, compétitions, autres activités) à des fins de support d'informations sur le club et à l'exclusion de l'exploitation commerciale sous quelque forme que ce soit desdites captations.

Chaque membre dispose d'un droit à l'image et doit, lors de l'inscription, choisir d'autoriser ou de ne pas autoriser la diffusion de celles le concernant.

4. Activités du club & entraînements

Un programme des différentes activités est mis en place en début de saison.

- **Planning des séances** : à consulter régulièrement. Les séances d'entraînement sont indiquées sur le site Internet du club au moins 1 semaine à l'avance (horaires, activités, matériel nécessaire).
- **Respect des horaires** : pour le bon déroulement des séances, les horaires sont à respecter.
- **Annulation d'une séance** : le club se réserve le droit d'annuler un entraînement ou la participation à une course (conditions météo mauvaises, cas de force majeure, empêchement de l'entraîneur...), l'entraîneur préviendra de l'annulation de la séance la veille au plus tard, par courriel ou téléphone. Une information sera également mise dans le planning sur le site du club.
- **Absence** : avertir l'entraîneur en cas d'absence à une séance d'entraînement ou à une compétition.



Ski Nordique Belledonne Chamrousse

- Dépose d'un jeune mineur : le club prend en charge les jeunes à partir du lieu de rendez-vous convenu pour l'entraînement (par exemple local du club à l'Arselle), à partir du début de la séance d'entraînement défini sur le planning d'entraînement.
- Récupération d'un jeune mineur : venir le chercher à l'heure de fin de séance au lieu de rendez-vous convenu pour l'entraînement (par exemple local du club à l'Arselle). Le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'entraîneur et du club dès la fin de séance (l'heure est définie sur le planning d'entraînement).

5. Compétitions proposées par le club

- Planning des courses : un planning est mis en place en début de saison ; les informations sur les courses (type de course, catégories, lieu, horaires...) sont données par l'entraîneur et accessibles via le site du club.
- Inscriptions aux courses : les coureurs du club doivent s'inscrire via le site du club au plus tard le mercredi précédant la compétition. Les inscriptions se feront par les entraîneurs auprès des clubs organisateurs.

6. Matériel

- Matériel personnel : afin de pouvoir prendre part aux activités proposées par le club, chaque membre doit avoir du matériel en bon état et adapté à sa taille (skis, chaussures, bâtons, baskets, vélo ou VTT). Chaque membre doit arriver à l'entraînement avec du matériel prêt à être utilisé (par ex : skis de skating fartés, skis de classique nettoyés...).

Le club n'est pas responsable du matériel personnel oublié sur les pistes ou laissé dans le local du club. Chacun est responsable de l'entretien de son matériel.

- Matériel du club : le matériel du club ne peut pas être emprunté sans l'accord d'un responsable du club (= encadrant sportif ou administratif). Le matériel du club emprunté devra être rendu en parfait état et propre ; tout matériel endommagé ou non restitué sera facturé.

Le fart et le matériel de fartage du club ne doivent être utilisés qu'avec l'accord d'un responsable du club

- Equipements de sécurité : disposer du matériel de sécurité adéquat pour pratiquer les activités proposées par les entraîneurs (ex. casques, vêtements fluos pour le ski-roues ou le vélo) ; être suffisamment équipé pour le froid (gants, bonnet) et protégé du soleil (lunettes, crème solaire).

7. Chalet du club

L'accès au local du club est autorisé seulement en présence d'un responsable du club.

Le local du club doit être laissé en bon état de propreté et rangé.

8. Règles diverses

- Respect des personnes : les membres sont tenus de respecter toutes les personnes et en particulier les entraîneurs, les autres membres du club et le personnel de la station de Chamrousse.
- Transport des membres : pour les déplacements non effectués dans un véhicule mis à disposition par le club, le club décline toute responsabilité dans un quelconque accident, et ceci quelles qu'en soient les causes.
- Accès au domaine de l'Arselle : l'accès en voiture jusqu'au parking de la salle hors sac de l'Arselle est interdit, même pour une dépose-minute des personnes.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion du membre.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Juin 2014.